



## PRÉFET DE L'ALLIER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Yzeure, le 04/03/2021

## Calamité agricole – Sécheresse fourrage 2020 Ouverture de la télédéclaration des demandes d'indemnisation

### **Pertes de récolte suite à la sécheresse 2020**

Le Ministre de l'Agriculture, après avis du Comité National de Gestion des Risques en Agriculture du 18 février 2021, a décidé par arrêté du 3 mars 2021 la reconnaissance en calamité agricole d'une partie du département de l'Allier pour les pertes de la récolte 2020 en fourrages. Le taux de perte est de 34 %.

Le dépôt des demandes d'indemnisation pour les pertes de récolte est possible uniquement par télédéclaration du **8 mars 2021 au 8 avril 2021** via Télécalam accessible sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>, rubrique : exploitation agricole / demander une indemnisation calamités agricoles

#### Attention : Pour être éligible à l'indemnisation au titre des pertes de récoltes :

- vous devez exploiter au moins une parcelle de prairie située sur une commune reconnue sinistrée,
- la perte sur ces prairies doit dépasser 13 % du produit brut théorique de l'exploitation (aides PAC comprises). Ce taux de perte de 13 % est calculé automatiquement après saisie de la demande d'indemnisation, en fonction de l'assolement et du cheptel de chaque exploitation, ainsi que des données du barème départemental des calamités agricoles.

Un courrier est adressé aux éleveurs ayant leur siège sur une commune reconnue sinistrée, pour préciser les effectifs bovins à télédéclarer. Il est recommandé d'attendre la réception de ce courrier avant d'effectuer la demande d'aide. Les exploitations ayant des parcelles sur une commune reconnue sinistrée mais leur siège en dehors peuvent se rapprocher de l'EDE pour obtenir leurs effectifs bovins à déclarer.

#### Liste des communes sinistrées

AGONGES, AINAY-LE-CHATEAU, ANDELAROCHE, ARFEUILLES, AUBIGNY, AUROUER, AUTRY-ISSARDS, AVERMES, AVRILLY, BAGNEUX, BARBERIER, BARRAIS-BUSSOLLES, BAYET, BEAULON, BERT, BESSAY-SUR-ALLIER, BESSON, BILLEZOIS, BILLY, BOST, BOUCE, LE BOUCHAUD, BOURBON-L'ARCHAMBAULT, BRANSAT, BRESNAY, BRESSOLLES, LE BRETHON, LE BREUIL, BROUT-VERNET, BUXIERES-LES-MINES, CERILLY, CESSSET, CHANTELLE, CHAPEAU, LA CHAPELLE, LA CHAPELLE-AUX-CHASSES, CHAPPES, CHAREIL-CINTRAT, CHARMEIL, CHASSENARD, CHATEAU-SUR-ALLIER, CHATEL-DE-NEUVRE, CHATELPERRON, CHATELUS, CHATILLON, CHAVENON, CHAVROCHES, CHEMILLY, CHEVAGNES, CHEZELLE, CHEZY, CINDRE, CONTIGNY, COSNE-D'ALLIER, COULANDON, COULANGES, COULEUVRE, COUZON, CRECHY, CRESSANGES, CUSSET, DENEUILLE-LES-CHANTELLE, DEUX-CHAISES, DIOU, DOMPIERRE-SUR-BESBRE, LE DONJON, DROITURIER, ETROUSSAT, LA FERTE-HAUTERIVE, FLEURIEL, FOURILLES, FRANCHESSE, GANNAY-SUR-LOIRE, GARNAT-SUR-ENGIEVRE, GENNETINES, GIPCY,

## Contact presse Bureau de la communication interministérielle

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36  
Mél : [pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital  
03000 MOULINS



## PRÉFET DE L'ALLIER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

GOUISE, HERISSON, ISLE-ET-BARDAIS, ISSERPENT, JALIGNY-SUR-BESBRE, LAFELINE, LANGY, LAPALISSE, LENAX, LIERNOLLES, LIMOISE, LODDES, LORIGES, LOUCHY-MONTFAND, LOUROUX-BOURBONNAIS, LUNEAU, LURCY-LEVIS, LUSIGNY, MAGNET, MARCENAT, MARIGNY, MEILLARD, MEILLERS, MERCY, MOLINET, MOLLES, MONESTIER, MONETAY-SUR-ALLIER, MONETAY-SUR-LOIRE, MONTAIGUET-EN-FOREZ, MONTAIGU-LE-BLIN, MONTBEUGNY, MONTCOMBROUX-LES-MINES, LE MONTET, MONTILLY, MONTMARSAULT, MONTOLDRE, MONTORD, MOULINS, MURAT, NEUILLY-EN-DONJON, NEUILLY-LE-REAL, NEURE, NEUVY, NIZEROLLES, NOYANT-D'ALLIER, PARAY-LE-FRESIL, PARAY-SOUS-BRIAILLES, PERIGNY, PIERREFITTE-SUR-LOIRE, LE PIN, POUZY-MESANGY, ROCLES, RONGERES, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL, SAINT-BONNET-TRONCAIS, SAINT-CAPRAIS, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-DIDIER-EN-DONJON, SAINT-DIDIER-LA-FORET, SAINT-ENNEMOND, SAINT-ETIENNE-DE-VICQ, SAINT-FELIX, SAINT-GERAND-DE-VAUX, SAINT-GERAND-LE-PUY, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES, SAINT-HILAIRE, SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE, SAINT-LEON, SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY, SAINT-LOUP, SAINT-MARCEL-EN-MURAT, SAINT-MARTIN-DES-LAIS, SAINT-MENOUX, SAINT-PIERRE-LAVAL, SAINT-PLAISIR, SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, SAINT-PRIEST-EN-MURAT, SAINT-PRIX, SAINT-REMY-EN-ROLLAT, SAINT-SORNIN, SAINT-VOIR, SALIGNY-SUR-ROUDON, SANSSAT, SAULCET, SAUVAGNY, SAZERET, SERVILLY, SEUILLET, SORBIER, SOUVIGNY, TARGET, TAXAT-SENAT, LE THEIL, THENEUILLE, THIEL-SUR-ACOLIN, THIONNE, TORTEZAI, TOULON-SUR-ALLIER, TREBAN, TRETEAU, TREVOL, TREZELLES, TRONGET, USSEL-D'ALLIER, VALIGNY, VARENNES-SUR-ALLIER, VARENNES-SUR-TECHE, VAUMAS, VENAS, VENDAT, VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS, LE VEURDRE, VIEURE, LE VILHAIN, VILLEFRANCHE-D'ALLIER, VILLENEUVE-SUR-ALLIER, VOUSSAC, YGRANDE, YZEURE

### **Pertes de fonds consécutive à la répétition des sécheresses**

Le Ministre de l'Agriculture, après avis du Comité National de Gestion des Risques en Agriculture du 18 février 2021, a également décidé par arrêté du 3 mars 2021 la reconnaissance en calamité agricole de la totalité du département de l'Allier pour les pertes de fonds.

Vous êtes potentiellement éligible aux pertes de fonds, si vous avez procédé à un resemis ou un sursemis sur des prairies entre l'automne 2020 et le printemps 2021 suite à leur destruction à cause des sécheresses répétées.

Les dates de dépôt des demandes sont également fixées du 8 mars au 8 avril 2021.

- Pour les exploitants demandant une indemnisation des pertes de récolte (liste des communes ci-dessus) :

Les exploitants sont invités à télédéclarer également via télécram les pertes de fonds et à envoyer par voie postale les pièces justificatives à la DDT, Service Calamités agricoles, 51 boulevard Saint Exupéry, 03 403 YZEURE.

- Pour les exploitants ne pouvant pas demander d'indemnisation pour les pertes de récolte :

Le dépôt se fait par voie postale à la DDT, Service Calamités agricoles, 51 boulevard Saint Exupéry, 03 403 YZEURE en renvoyant le formulaire disponible sur le site : <http://www.allier.gouv.fr>, (rubrique : Politiques Publiques / Agriculture, forêt et développement rural / Calamités agricoles), accompagné des pièces justificatives.

Vous trouverez sur le site Internet <http://www.allier.gouv.fr> (rubrique : Politiques Publiques / Agriculture, forêt et développement rural / Calamités agricoles), l'ensemble de la procédure à suivre ainsi qu'un lien d'accès au site TélÉCALAM.

Le service de l'économie agricole de la Direction Départementale des Territoires (04 70 48 78 87 ou 04 70 48 77 27) ainsi que les organismes de conseil habituels sont au service des agriculteurs pour les conseiller et les aider dans leur télédéclaration.

### **Contact presse**

### **Bureau de la communication interministérielle**

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36  
Mél : [pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital  
03000 MOULINS